

POLITIQUE DE PRÉSENCE AU STAND DES « AUTEURS D'ICI »

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à déterminer de façon claire les conditions de présence dans le stand des Auteurs d'ici.

2. DÉFINITION DU TERME

Le terme Stand des Auteurs d'ici désigne le kiosque mis à la disposition des auteurs habitant les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec dont la maison d'édition ne loue pas de stand au Salon du livre.

3. ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

L'auteur doit habiter les régions de la Mauricie ou du Centre-du-Québec. Il doit fournir une preuve de résidence telle que : **photocopie de bail, pièce d'identité valide avec photo et adresse** (*Les renseignements personnels ne serviront qu'à vérifier la preuve de résidence et seront détruits par la suite*).

L'auteur doit avoir publié un livre entre septembre 2018 et mars 2020.

L'ouvrage doit disposer d'un numéro ISBN.

La syntaxe et l'orthographe de l'œuvre doivent répondre aux normes de qualité du monde de l'édition.

Les ouvrages imprimés et reliés de façon artisanale (photocopies sur papier standard et reliures à spirale) ne sont pas admissibles.

L'éditeur et/ou distributeur du livre ne doivent pas avoir loué de stand au Salon du livre de Trois-Rivières en 2020.

4. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les auteurs doivent s'adresser au personnel du Salon du livre afin d'obtenir un formulaire d'inscription. Ils doivent retourner le formulaire dûment remplis avec une preuve de résidence, une copie du livre qui sera présenté dans le stand et un chèque de 25 \$. Cette copie ne sera pas retournée.

Par la suite, un tirage au sort déterminera l'horaire des séances de dédicaces dans le stand. Le nombre et la fréquence des présences dépendent du nombre d'inscriptions reçues.

L'horaire est communiqué aux auteurs inscrits dans la semaine qui suit le tirage au sort. Si un auteur refuse une plage, elle sera offerte à un autre auteur, sans compensation.

Finalement, un contrat établissant les horaires de chacun et les conditions sera signé entre l'auteur et le Salon du livre.

5. ENGAGEMENT DE L'AUTEUR

L'auteur s'engage à :

Retourner le formulaire d'inscription avec le paiement de 25 \$ avant le **24 janvier 2020 à 17 h**.
En cas d'annulation, le paiement est non remboursable.

Être présent au stand « Auteurs d'ici » selon l'horaire établi pour les séances de dédicaces.

Apporter ses livres (**maximum 20 exemplaires**) pour la vente par le Salon du livre en y inscrivant le prix de vente au Centre d'événements et de congrès interactifs (CECI) le **mercredi 25 mars 2020 entre 14h et 18h**.

Verser 20% des ventes au Salon du livre de Trois-Rivières.

Venir récupérer les invendus et les profits de la vente au bureau du Salon du livre à **partir du 6 avril 2019 (IMPORTANT : vous présenter sur rendez-vous uniquement)**.

6. ENGAGEMENT DU SALON DU LIVRE

Le Salon du livre s'engage à :

Assurer la vente des livres de l'auteur.

Offrir à l'auteur inscrit les heures de dédicaces préétablies.

Inscrire les présences de l'auteur à titre de séances de dédicaces dans le cahier de programmation et sur le site internet du Salon.

Produire une affiche promotionnelle pour chaque auteur.

Réinvestir les recettes des ventes de livres dans l'organisation d'une activité pendant le Salon faisant la promotion des auteurs des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

7. LIMITES ET RESTRICTIONS

Le Salon du livre, par le biais d'un comité de sélection, se réserve le droit de refuser un livre ou un auteur. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés.

Le Salon du livre se réserve le droit d'annuler la présence d'un auteur pour non-respect des règles.

L'auteur doit se soumettre aux règlements des exposants de l'Association québécoise des Salons du livre (disponible sur notre site internet au www.sltr.qc.ca), au même titre que les exposants.

Les auteurs présents au Salon via le stand des auteurs d'ici ne se verront pas attribuer d'animation pendant l'événement, à l'exception du lancement collectif des Auteurs d'ici.

8. OFFICIALISATION

Cette Politique a été adoptée par le Conseil d'administration du Salon du livre le mercredi 19 décembre 2018. Elle sera en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas modifiée ou abolie.



Stella Montreuil
Présidente



Audrey Martel
Secrétaire